



REGLEMENT INTERIEUR ADULTES

Article 1 : Adhésion à l'association

- Au moment de son inscription l'adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.
- Cette inscription lui donne accès à un ou plusieurs cours par semaine, **sur des créneaux précis**, hors vacances scolaires et jours fériés (34 semaines par an).
- La cotisation annuelle comprend l'adhésion à l'association. D'un montant de 15€, elle est définitivement acquise et ne saurait faire l'objet d'un remboursement ultérieur.
- **Après les inscriptions, seuls des changements de cours seront possibles, en fonction des disponibilités.**
- **Un remboursement partiel, au prorata du tarif annuel, pourra être effectué pour raison médicale uniquement, à partir de la demande, pour une durée minimum de trois mois d'arrêt et ce jusqu'au 1er avril.** Un certificat médical sera exigé, accompagné d'une demande écrite.

Article 2 : Engagements de l'adhérent

- Participer uniquement aux cours pour lesquels il est inscrit ; **le changement de cours pour convenance personnelle, ou par suite d'une absence, n'est pas autorisé.**
- Respecter les horaires de début et de fin de séance.
- Changer de chaussures dans les vestiaires des salles de sport.
- Placer son téléphone portable dans son sac en mode « silencieux » et **ne pas l'utiliser en salle.**

Article 3 : Séances annulées

- En cas d'absence d'un encadrant, l'information sera disponible sur le site internet de Gym Loisirs, et un courriel sera envoyé aux adhérents des cours concernés (dans la mesure du possible).
- **Les cours annulés pour raisons indépendantes de notre volonté (maladie des éducateurs, réquisition des salles par la municipalité) ne seront pas récupérables.**

Article 4 : Assurance

- Chaque adhérent est assuré à la MACIF.
- Le certificat médical n'est plus obligatoire mais, en cas de doute, il appartient à l'adhérent de demander l'avis de son médecin avant de s'inscrire.

Article 5 : Assemblée Générale

- La convocation à l'Assemblée Générale sera envoyée par mail.

L'adhérent atteste qu'il a pris connaissance du règlement intérieur de l'association. Sans respect de ces règles, une exclusion pourra être prononcée par le bureau.